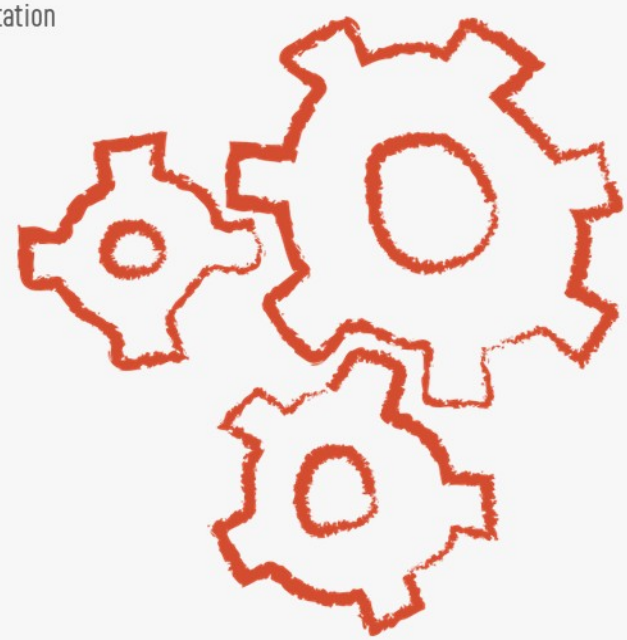
LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / FRANCHISE SOCIALE

CONVENTION DE « FREECHISE » (FRANCHISE SOCIALE)

MODÈLE

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.



LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

CONVENTION DE FRANCHISE SOCIALE

SOMMAIRE

CHARTE DU RÉSEAU 2
1- S'INSCRIRE DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LES COMMUNS ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2
2- LES PRINCIPES D'ÉQUITÉ, DE SOLIDARITÉ et de DIVERSITÉ. 2
3- LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. 2
4- LES USAGES NUMÉRIQUES INNOVANTS. 2
5- L'ÉDUCATION POPULAIRE COMPTABLE ET JURIDIQUE. 3
6- ADHÉSION AUX VALEURS ET PRINCIPES COOPÉRATIFS 3
CONVENTION DE FREECHISE X _ X XX 4
PRÉAMBULE - CONTEXTE 4
1. OBJET 6
2. ADHÉSION AU RÉSEAU DE FREECHISE 6
3. DURÉE D'ADHÉSION A LA FREECHISE 7
4. ENGAGEMENTS DU FREECHISEUR 7
4.1. Le développement de l'activité et du Réseau de Freechise X 7
4.2. Le parcours d'intégration et d'incubation de X 7
4.3. La formation continue du freechisé. 8
4.4. Accès au logo et à la marque 9
4.5. La mise en place d'un espace numérique et de moyens de communication 9
4.6. L'assistance des freechisés 10
4.7. L'exclusivité territoriale 10
4.8. L'absence de redevance et de contrôle de prix des prestations 10
4.9. Principe de convivialité, de relation humaine et digitale 11
5. ENGAGEMENT DU FREECHISE 11
5.1. Respect de l'image de marque du Réseau de Freechise X 11
5.2. L'engagement de formation du Freechisé et d'échanges avec la communauté 11
5.3. L'utilisation du service juridique de X 12
5.4. L'utilisation de la marque, du logo et des signes distinctifs X 12

5.5. Éléments et supports de communication sur le Territoire 13
5.6. Principes de loyauté et obligation d'information 14
5.7. Principe de respect de la confidentialité 14
5.8. Développement et bonne marche du Réseau 14
5.9. Réglementation et assurances 15
5.10. Obligation de notification de comptables illégaux. 15
5.11. Seuil minimum de bénéficiaires "ESS" 15
5.12. Politique tarifaire du réseau X. 15
6. INCESSIBILITÉ - INTRANSMISSIBILITÉ DU CONTRAT 16
7. CONTROLE - RESILITATION DE LA CONVENTION 17
7.1. Contrôle du Freechiseur 17
7.2. Résiliation de la Convention 17
7.3. Conséquences de la sortie du Réseau 18
8. LITIGES ET JURIDICTIONS COMPETENTES 18
ANNEXES CONTRAT DE FREECHISE 20
ANNEXE 1 – Liste des freechises 20
ANNEXE 2 – Tarifs des commissions pour apport de bénéficiaires 20
ANNEXE 3 – Territoire d'exclusivité 20
DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUEL (DIP) 21
I – PRÉSENTATION DU FREECHISEUR 21
II – LA MARQUE X 21
III – EVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DE X 22
IV – PRESENTATION DU MARCHE 22
VI – PRESENTATION DU CONTRAT DE FREECHISE 24

CHARTE DU RÉSEAU

“Seul, on va plus vite ; ensemble, on va plus loin”. Pourquoi perdre de l'énergie à inventer quelque chose qui existe déjà ? X veut réinventer le métier [secteur d'activité] dans un cadre collectif et dans la joie, pour coconstruire un service humain, accessible, élargi et innovant avec les acteurs et actrices de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

1- S'INSCRIRE DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LES COMMUNS ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

[nom de votre freechise] est un réseau de [secteur d'activité] **dédié aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la défense des Communs, et du développement territorial et durable. Centrée sur l'accompagnement humain et stratégique**, la SCIC souhaite devenir le catalyseur des coopérations et des solidarités, en favorisant l'émergence des projets à forte plus-value sociale, culturelle, et environnementale.

Il s'engage notamment : à poursuivre comme objectif principal, en adéquation avec les principes de la SCIC décrits précédemment, la recherche d'une utilité sociale et environnementale ; à mener une politique de rémunération des salariés et des dirigeants plus stricte (rapport de 1 à 3) que les conditions définies à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ; à mener une politique de rémunération financière (comptes-courants d'associés, obligations, titres participatifs, ...) qui satisfait à la condition définie à l'article R. 3332-21-1 du Code du travail.

2- LES PRINCIPES D'ÉQUITÉ, DE SOLIDARITÉ et de DIVERSITÉ.

Tournée vers la production d'intérêt général dépassant l'intérêt de ses membres, le réseau s'attache à promouvoir par tous moyens **l'équité et la solidarité** dans les relations économiques par une tarification la plus accessible possible, une juste répartition des richesses créées (salaires, autofinancement, rémunérations financières), et par la priorité dans ses choix de partenaires (clients,professionnels collaborateurs, éditeurs de logiciels, fournisseur d'électricité, acteurs financiers, ...) à ceux qui partagent ou veulent partager ces engagements d'équité et de solidarité.

Le réseau a pour objectif de **lutter contre toutes les discriminations, en s'engageant pour l'égalité réelle et la diversité tant dans la gestion humaine des ressources que dans le fonctionnement**, le choix des projets soutenus, des partenaires, et la communication.

3- LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Elle s'engage à adopter et promouvoir **les pratiques les plus respectueuses de l'environnement** (élimination du papier et des consommables, modes de déplacement doux, fournisseur d'énergies renouvelables, ...).

4- LES USAGES NUMÉRIQUES INNOVANTS.

Le réseau souhaite favoriser **les usages numériques les plus collaboratifs, innovants, utiles et libres**.
Loin d'un affichage commercial, le réseau s'engage à rendre compte de ses activités et pratiques de manière transparente et constructive.

5- L'ÉDUCATION POPULAIRE.

Dans un objectif **d'éducation populaire, d'intelligence collective, de réappropriation citoyenne de l'économie, et de changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire**, le réseau s'attache à informer, sensibiliser, former, accompagner, et collaborer avec tous les acteurs de la société intéressés par son activité.

6- ADHÉSION AUX VALEURS ET PRINCIPES COOPÉRATIFS

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles que : la prééminence de la personne humaine ; la démocratie ; la solidarité et le partage ; un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres, dans un souci d'utilité sociale (spécificité de la SCIC) ; l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

En complément de ces valeurs fondamentales ou découlant de celles-ci, l'identité coopérative se définit par : la reconnaissance de la dignité du travail ; le droit à la formation ; le droit à la créativité et à l'initiative ; la responsabilité dans un projet partagé ; la transparence et la légitimité du pouvoir ; l'indépendance de l'entreprise, sa pérennité, et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs, fondées sur des réserves impartageables ; l'ouverture au monde extérieur.

Par conséquent, et pour permettre de développer, renforcer, confirmer les valeurs du réseau ; [nom de votre freechise] **souhaite démontrer que les SCIC peuvent irriguer tous les domaines de la vie économique et sociale, y compris les professions** [secteur d'activité] **telles que le secteur de** [secteur d'activité]**. Engagée localement et globalement,** [nom de votre freechise] **a vocation à se développer ou à essaimer sur tous les territoires, en s'attachant à la structuration des activités d'utilité sociale et environnementale, ainsi qu'à leur cohésion territoriale.**

CONVENTION DE FREECHISE X _ X [nom de votre freechise]

PRÉAMBULE - CONTEXTE

[nom de votre freechise] a développé un concept et un savoir-faire original s'appuyant sur les principes suivants : [description du savoir faire]

Conformément à sa logique coopérative, et l'adhésion aux valeurs fondamentales qui sont la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité et le partage, mais aussi l'ouverture sur le monde extérieur, [nom de votre freechise] a souhaité permettre à d'autres entrepreneurs adhérant aux mêmes valeurs, de créer leur propre [secteur d'activité] en bénéficiant de l'image, du matériel et du savoir-faire développé par [nom de votre freechise].

Pour ce faire, [nom de votre freechise] a créé la Freechise « [nom de votre freechise] » qui rassemble un réseau d'entreprises et d'entrepreneurs dont le cœur de métier est [secteur d'activité].

Le concept de **« freechise » ou « franchise sociale »** consiste à créer une communauté (les « freechisés ») autour de l'utilisation à titre gratuit d'une marque et d'un logo dans le cadre d'une activité commerciale, sans redevance, ni pourcentage prélevé sur le chiffre d'affaires par le propriétaire de la marque, ni droits d'entrée, en fournissant le matériel, le savoir-faire et l'assistance nécessaire pour exercer l'activité.

Le modèle socio-économique proposé s'inspire à la fois des réseaux de coopérative de distribution alimentaire, basées sur le principe du 1/3e temps bénévole, de même que sur le paiement de contributions pour les fonctions support et services rendus aux membres à un taux réduit de [tarif]€ HT/h, défini comme suffisamment incitatifs et à même de couvrir les frais directs et indirects des cabinets et le cas échéant de la tête de réseau.

Ce réseau a pour vocation de promouvoir cette activité et de favoriser son développement sur le territoire national, ainsi que les échanges entre les structures adhérentes.

La « philosophie » de ce réseau est basée sur des principes de coopération, de participation et de développement durable, mais aussi les principes de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'Entreprise Sociale d'Utilité Sociale (ESUS) tels que définis par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS. En l'occurrence, les structures membres elles-mêmes doivent d'une part, adopter la forme coopérative et d'autre part, être également sensibles au respect des principes définis dans la Charte des freechisés.

[nom de votre freechise] est un réseau dans lequel chacun peut trouver sa place. Les réflexions sur son évolution se font collectivement et un des moyens de sa réussite est l'implication de tous. C'est dans cet esprit collaboratif et coopératif que [nom de votre freechise] souhaite voir évoluer ce projet, en permettant à chacune de bénéficier des apports et de l'expérience des structures appartenant au Réseau.

Le réseau [nom de votre freechise] s'engage à poursuivre le développement de la freechise pour répondre aux objectifs suivants :

- *Maximiser l'impact social ("tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin" vers la Révolution coopérative/ESS !) et avant tout le bonheur pour chacun·e,*
- *Consolider une marque employeur fortes qui doit nous permettre d'attirer et de fidéliser des talents engagés pour l'ESS,*
- *Intérêt pour les salarié·es d'entreprendre et de travailler sur des lieux de vie autres que [lieu du siège social],*

- *Capacité à développer l'étendue et la qualité de nos prestations via standards communs, process, échanges de pratiques, retours d'expérience, savoir-faire, outils,*
- *Intérêt d'avoir un rôle de proximité local vis-à-vis de ses (potentiels) bénéficiaires et partenaires,*

1. OBJET

La présente Convention complète la Charte ainsi que les autres outils structurant le fonctionnement de la Freechise [nom de votre freechise]. Par sa signature, le Freechisé s'engage à respecter et appliquer les principes de la Charte du Réseau de Freechise [nom de votre freechise], reproduite en préambule de la présente Convention.

Elle a pour objet d'organiser une relation de solidarité et d'étroit partenariat entre le Freechisé et le Freechiseur ainsi qu'entre tous les freechisés entre eux, en se basant sur un même projet, décliné dans la Charte et ayant pour objectif commun le développement sur le territoire national de l'activité [secteur d'activité] (ci-après « l'Activité »), ainsi que les échanges entre les structures adhérentes au réseau de Freechise [nom de votre freechise] (ci-après « le Réseau ») et formant entre elles la communauté [nom de votre freechise].

Par la présente Convention, et dans le respect des engagements de chacun précisés notamment aux articles 4 et 5, l'appartenance au Réseau de Freechise [nom de votre freechise] permet au Freechisé de disposer des éléments suivants :

- Le droit d'opérer son activité selon un ensemble de méthodes et un savoir-faire développé par [nom de votre freechise] ;

- en bénéficiant d'une assistance technique et commerciale, initiale et continue ;
- en bénéficiant de la communication et de l'image de marque de [nom de votre freechise] ;
- selon une compétence territoriale délimitée ;
- sous une marque et un logo déposés.

La signature de la présente Convention emporte résiliation de tout accord ou contrat signé antérieurement entre les Parties.

2. ADHÉSION AU RÉSEAU DE FREECHISE

L'appartenance au Réseau de Freechise [nom de votre freechise] est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la coopérative [nom de votre freechise], qui statue sur chaque demande sans avoir à motiver sa décision et sans recours possible.

Le Freechisé reconnaît adhérer à la Charte et à la philosophie du Réseau de Freechise. La présente charte est annexé à la convention.

Le Freechisé s'engage à respecter l'intégralité des dispositions légales, réglementaires et statutaires qui lui sont applicables.

Le Freechisé reconnaît avoir eu avant la signature des présentes, toute information nécessaire dans le délai d'usage pour avoir une parfaite connaissance du Réseau de Freechise [nom de votre freechise] et du contenu de ses engagements.

En particulier, le Freechisé reconnaît avoir reçu au moins vingt (20) jours avant la signature de la présente Convention, un Document d'Information Pré-contractuel (le « DIP ») conforme aux dispositions de l'article

L.330-3 du Code de commerce ainsi que le projet de la présente Convention. Au cours de cette période pré-contractuelle, il reconnaît avoir pu étudier le DIP et la Convention, ainsi que la concurrence, établi ses prévisionnels d'activité, notamment financiers et comptables, préparé ses engagements financiers et en conséquence, avoir librement choisi de devenir membre du Réseau de Freechise [nom de votre freechise].

3. DURÉE D'ADHÉSION A LA FREECHISE

La durée d'adhésion au Réseau de Freechise [nom de votre freechise] est d'une année civile (du 1er janvier au 31 décembre de chaque année).

L'adhésion est reconduite chaque année de façon tacite pour une nouvelle année, sauf dénonciation préalable par l'une des Parties, adressée par écrit (email, courrier, ...) au moins trois mois avant la date de renouvellement tacite.

Ce renouvellement donnera lieu à une nouvelle signature de convention à l'échéance dans le cas où une version plus récente de la présente convention aurait été établie par [nom de votre freechise].

4. ENGAGEMENTS DU FREECHISEUR

[nom de votre freechise] en raison de sa qualité de tête de réseau, agit dans un esprit de loyauté et de collaboration de bonne foi.

4.1. Le développement de l'activité et du Réseau de Freechise [nom de votre freechise]

Le Freechiseur s'engage à appuyer le développement du Réseau de Freechise et de l'activité [secteur d'activité], mais aussi à veiller à l'amélioration continue de ses pratiques et à les faire évoluer en fonction du contexte économique, commercial et concurrentiel.

Il s'engage à poursuivre ses efforts pour maintenir des normes uniformes de qualité et de service sur l'ensemble du Réseau de Freechise [nom de votre freechise].

Il s'engage à faire la promotion de l'activité de [nom de votre freechise] et à développer la notoriété des freechisés en communiquant notamment sur les principes et les valeurs du Réseau de Freechise.

Le Freechiseur assure le rôle d'animateur du Réseau de Freechise afin de développer la cohérence, l'efficacité et la notoriété de celui-ci pour assurer les meilleures conditions d'exercice au sein du Réseau et favoriser la coopération des freechisés entre eux pour le développement des bonnes pratiques.

4.2. Le parcours d'intégration et d'incubation de [nom de votre freechise]

Les Parties conviennent expressément que la transmission du savoir-faire du Freechiseur [nom de votre freechise] ne constitue pas une promesse de succès du Freechiseur, lequel succès dépend fondamentalement, notamment, de l'investissement personnel du Freechisé, des spécificités et des besoins de son territoire, etc.

Le Freechisé reconnaît que le savoir-faire transmis par [nom de votre freechise] ne lui était pas directement accessible et qu'il aurait dû exposer des investissements significatifs ou poursuivre des recherches personnelles significatives pour y accéder.

Le Freechiseur s'engage à accompagner le Freechisé au sein du Réseau de Freechise [nom de votre freechise] en lui permettant d'acquérir les bases et le savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité [secteur d'activité]. Le Freechiseur encadre sa proposition par "un parcours d'intégration et d'incubation".

Ce parcours d'intégration et d'incubation se déroule en 3 étapes.

En premier lieu, le Freechiseur proposera une formation sur quatre jours au siège de [nom de votre freechise], pendant lesquels le Freechisé :

- *[JOUR 1] reçoit une formation en matière de gouvernance partagée [MOOC de l'Université du Nous, Gestion par consentement, Chapeaux de Bono, Gestion par tension] ;*
- *[JOUR 2] s'initie à l'utilisation des méthodes développés par [nom de votre freechise] [process, procédures],*
- *[JOUR 3] se forme aux outils [notamment numériques] mis à sa disposition ;*
- *[JOUR 4] renforce sa connaissance de l'ESS*

Les frais liés à cette formation initiale sont facturés au Freechisé en tant que formation / accompagnement. Sauf élément particulier porté à la connaissance du Freechisé avant la signature de la convention de Freechise, par voie de DIP, le montant de la formation est de [tarif] € HT / journée.

En deuxième lieu, le Freechiseur s'engage à mettre à disposition du Freechisé, son service juridique pour la création et l'installation de sa coopérative. En outre, le Freechiseur assure un accompagnement au montage socio-économique de sa structure débouchant sur la formalisation d'un modèle de social business plan et d'un prévisionnel financier.

En troisième lieu, le Freechiseur consent à organiser un temps de présentation formelle du Freechisé au reste du réseau, et de l'accueillir symboliquement lors d'un temps festif.

4.3. La formation continue du freechisé.

Le freechiseur a la charge de la formation en interne et en externe pour le réseau. Les formations dispensées respectent les principes prescrit par le "datadock" et sont enregistrées sous le numéro d'organisme de formation n° 11755933675. Les parties s'accordent sur l'importance de la formation dans le développement, le renforcement et la pérennité du réseau. Aussi, le freechiseur entend mettre à disposition son pôle formation afin de garantir, notamment, la formation continue des freechisés.

Le freechisé s'engage à participer aux formations du plan de développement des compétences organisé par le pôle formation du réseau.
Par ailleurs, afin de garantir la formation continue des freechisés, principalement sur les compétences liés à l'ESS, le freechiseur s'engage à organiser a minima 2 formations à destination des freechisés. Les frais liés à cette formation sont facturés au Freechisé en tant que formation / accompagnement. Sauf élément particulier porté à la connaissance du Freechisé avant la signature de la convention de Freechise, par voie de DIP, le montant de la formation est de 1000 € HT / journée.

4.4. Accès au logo et à la marque

Le Freechiseur s'engage à donner accès au Freechisé, à titre gratuit, aux logos et à la marque « suivi du nom

de la localité du Freechisé (ex : X Bordeaux), et ce, pendant toute la durée d'appartenance au Réseau de Freechise X, dans les conditions prévues à l'article 5.4. ci-après.

Par le terme de « Marque », les Parties se réfèrent à la marque « X» enregistrée auprès de l'INPI le 13 juillet 2015 sous le numéro 15/4196400.

X se réserve le droit de retirer immédiatement l'usage de sa Marque, de son logo et des signes distinctifs mis à la disposition du Freechisé dans le cas du non-respect des règles convenues dans la présente Convention.

4.5. La mise en place d'un espace numérique et de moyens de communication

Un espace numérique est mis en place afin de favoriser et structurer les échanges entre les membres du Réseau de Freechise X.

Cet espace numérique a vocation à mettre à disposition du Freechisé, notamment :

- toute l'ingénierie développée par X (Templates, kit de création et de gestion de cabinet, manuel de procédures, veille, expérience, dossiers types, lettres de coopération, ...),
- Un forum de discussion entre les différents membres du réseau et les salariés de chacune des équipe,
- Une architecture logicielle : comptable (Ibiza Software), gestion (Odoo), spécialement développé pour X ; Un espace drive sous NextCloud, respectueuse des données personnelles de ses bénéficiaires ; un wiki.

X met en outre à disposition une page, sur son site Internet, pour présenter les freechisés. Ainsi, chaque structure membre peut bénéficier, sur Internet, de la visibilité et de la notoriété du Réseau de Freechise X.

Chaque freechisé peut demander la mise en place d'un formulaire de contact accessible depuis le site internet X https://www.x.fr/. En outre, le freechisé peut, à sa demande, bénéficier d'un formulaire de demande d'accompagnement et d'un formulaire de souscription du sociétariat.
D'autre part, chaque freechisé peut demander et disposer d'une adresse email de type « *nomduTerritoire@x.fr* ».

Afin de répartir de manière juste les frais de gestion du site Internet (hébergeur, nom de domaine...) et de l'animation du réseau, une participation de 500€ HT/an sera demandée à chaque freechisé par établissement. La première année d'utilisation, compte tenu des démarches de mise en place administrative, la redevance est portée à 950 € HT/an par établissement. Cette somme pourra être revue chaque année en tenant compte des évolutions du réseau par décision collective des Freechisés et du Freechiseur.

4.6. L'assistance des freechisés

Le Freechiseur s'engage à remplir, tout au long de l'exécution de la présente Convention, un rôle d'assistance et de conseil du Freechisé, sans obligation de résultats :

- Accompagnement, conseil, aide à la prise de décision en matière stratégique et de gestion opérationnelle ;
- Conseil en matière commercial et de communication ;

- Conseil pour l'utilisation et l'entretien du matériel et des outils (notamment numériques) mis à disposition du Freechisé.

Le Freechiseur s'engage à mettre en œuvre avec diligence tous moyens pour répondre aux besoins et aux interrogations du Freechisé concernant l'exercice de l'Activité.

Le Freechiseur communiquera au Freechisé toute information importante relative à l'Activité et au développement du Réseau susceptible de contribuer à son amélioration.

Dans cette optique, des commissions d'échanges et de réflexions pourront être mises en place à la demande des membres du Réseau afin que chacun puisse apporter son point de vue et son expérience pour l'évolution et l'amélioration des méthodes et des services du Réseau.

4.7. L'exclusivité territoriale

Le Freechiseur s'engage à n'accepter qu'un seul freechisé par ville (ou équivalent au niveau de la communauté de communes, ou du territoire) et à ne pas concéder les mêmes droits que ceux prévus dans la présente Convention à un autre freechisé dans le même territoire, afin d'éviter une concurrence de deux freechisés entre eux, et une confusion dans l'esprit du public.

Le Freechisé sera ainsi le seul membre du Réseau de Freechise X sur son Territoire (tel que défini en Annexe 3 des présentes) et bénéficie d'une exclusivité territoriale sur celui-ci pour la réalisation de l'Activité.

Le Freechisé s'interdit de réaliser l'Activité objet des présentes sur tout territoire autre que le sien, et particulièrement sur tout territoire accordé par le Freechiseur à un autre freechisé, sauf à obtenir son accord conventionnellement.

4.8. L'absence de redevance et de contrôle de prix des prestations

L'appartenance au Réseau de Freechise X ne donne pas lieu au versement d'une redevance.

Chaque structure appartenant au Réseau de Freechise X est, en principe, totalement indépendante financièrement. Toutefois, pour les besoins de développement des freechisés, ou, pour garantir l'organisation du freechiseur, des prises de participation et/ou des créations d'établissements secondaires sont envisageables.

Chaque structure appartenant au Réseau de Freechise X est totalement indépendante financièrement.

Toutefois, le freechisé s'engage à respecter la politique tarifaire définie à l'article 5.11.

4.9. Principe de convivialité, de relation humaine et digitale

Le freechiseur

5. ENGAGEMENT DU FREECHISE

Le Freechisé doit agir dans un esprit de loyauté et de collaboration de bonne foi.

5.1. Respect de l'image de marque du Réseau de Freechise X

Le Freechisé s'engage à assurer à sa clientèle un service de qualité et à veiller à la conservation et à l'accroissement de l'image de marque du Réseau de Freechise X qui doit incarner un standard de qualité et d'éthique.

Il s'engage à observer une obligation de diligence et de compétence vis-à-vis de la clientèle, ainsi qu'un comportement délicat, loyal et adapté vis-à-vis de celle-ci, et à tout mettre en œuvre dans le choix de son personnel pour satisfaire à cette mission.

Il veille à la conservation de l'image de la Marque. Le Freechisé doit veiller à ce que sa réputation ne soit pas suspectée, en évitant en particulier tout impayé envers ses fournisseurs, tout litige sans volonté de résolution ou encore tout lien professionnel ou financier avec des comptables illégaux.

La qualité du service rendu à la clientèle devra respecter les standards imposés par le positionnement du Réseau de Freechise X. Ainsi, une mauvaise qualité de service (qui donnerait lieu par exemple à des signalements de clients) serait de nature à constituer un manquement grave aux obligations du Contrat et pourrait justifier une résiliation unilatérale du Contrat par le Freechiseur, pour manquement grave du Freechisé dans les conditions prévues à l'article 8.2.

5.2. L'engagement de formation du Freechisé et d'échanges avec la communauté

Le Freechisé s'engage à suivre la formation initiale et les formations continues organisées par X mentionnée à l'article 4.2. et 4.3. de la présente Convention.

Le Freechisé s'engage à adopter les méthodes et outils, et à appliquer le savoir-faire transmis par le Freechiseur.

Le Freechisé s'engage à contribuer activement au partage d'expériences avec la communauté des autres freechisés, membres du Réseau, notamment en participant aux commissions d'échanges et de réflexions, et aux rencontres physiques ou à distance qui pourront être organisées par le Freechiseur, selon les besoins et suite à la demande d'un ou de plusieurs membres du Réseau. En outre, il s'engage à recevoir des incubés et des salariés d'autres freechisés (ex. : déplacements ponctuels, immersion, échange de compétences).

Il s'engage à participer au séminaire annuel organisé par le Freechiseur ou l'un des Freechisés.

Tous frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés à ces réunions et séminaires sont repartis entre les membres du réseau proportionnellement au nombre de salariés de chaque structure.

5.3. L'utilisation du service juridique de X

Le Freechisé s'engage à avoir recours, pour tous les dossiers juridiques, au Pôle juridique de X.

Le Pôle juridique s'occupera, notamment, sans que cette liste soit limitative, et dans la limite du temps de travail disponible :

- Création de société (rédaction de statuts, ...),
- Opérations juridiques de la vie de la société (cession de parts, augmentation et/ou modification du capital, fusion...),
- Secrétariat juridique

En contrepartie de l'utilisation du service juridique de X, le Freechisé s'engage, de manière alternative, à :

- Pour les missions réalisées à titre principal par X, rediriger les missions vers X qui rédigera une lettre de coopération en direct au bénéficiaire
- Pour les missions réalisées à titre principal par le freechisé, prendre à sa charge, une quotité de journée de travail, de l'un des membres du Pôle Juridique soit par un contrat de travail en direct, soit par le paiement d'une mise à disposition de personnel avec un montant équivalent à 55€ HT / Heure, via une prestation déterminée par une "Lettre de Coopération Interne".

En tout état de cause, l'intervention du pôle juridique de X est réglée par une convention.

5.4. L'utilisation de la marque, du logo et des signes distinctifs X

Sous réserve de l'intégration au Réseau de Freechise X, le Freechiseur autorise le Freechisé à utiliser la dénomination protégée « X» en qualité de préfixe, suivi du nom de la Ville / du territoire d'exercice tel que défini en Annexe 3 des présentes (par exemple « X BORDEAUX », etc.).

Le Freechiseur concède au Freechisé, pour la durée de son appartenance au Réseau et sur le Territoire sur lequel il intervient, le droit d'utiliser la Marque « X» dont le Freechiseur est titulaire ainsi que tous les signes distinctifs développés par X et se rattachant à l'Activité.

Le Freechiseur fournit au Freechisé une charte graphique contenant les indications relatives à l'utilisation de la Marque (graphisme, couleur, dimension, logo, ...) dans les documents commerciaux, publicitaires ou destinés à la clientèle. Le Freechisé s'engage à respecter et utiliser ces seules normes dans le but de favoriser une synergie dans la notoriété du Réseau de Freechise X et de tous ses membres. Cette charte est unique et ne pourra pas coexister avec une autre charte graphique.

Le Freechiseur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, la Marque, le logo et les signes distinctifs dont l'utilisation est concédée au Freechisé. Aussi le Freechisé s'engage, si le Freechiseur le requiert, à modifier les supports utilisés dans le cadre de l'Activité pour les harmoniser en cas de changement de la charte graphique, le tout sous un délai maximum de 6 mois, sauf accord des Parties pour un délai plus long. Il est toutefois entendu que le Freechiseur ne pourra demander de telles modifications qu'une fois tous les 3 ans maximum.

Le Freechisé s'engage à n'utiliser la Marque et les signes distinctifs mis à sa disposition par le Freechiseur que dans le seul cadre de son activité d'[secteur d'activité], de commissaire aux comptes et de service aux entreprises de l'ESS.

En particulier, le logo, la Marque et autres signes distinctifs dont l'utilisation est concédée aux freechisés ne doivent en aucun cas être apposés en lien avec des projets ne respectant pas les statuts, valeurs et pratiques coopératives et de l'ESS.

Par ailleurs, le Freechisé s'engage à n'utiliser que la Marque, le logo et les signes distinctifs mis à sa disposition par le Freechiseur à l'exclusion de tout autre dans le cadre de son activité d'[secteur d'activité] et de service aux entreprises de l'ESS.

Le Freechiseur reste propriétaire exclusif de la Marque, du logo ainsi que de tous les signes distinctifs attachés et plus généralement de tous les droits de propriété intellectuelle existants ou à venir concernant la Marque, son savoir-faire et/ou le Réseau de Freechise X.

Le Freechisé s'interdit, de quelques manières que ce soient et pour quelques raisons que ce soient, de modifier

de la Marque, le logo et/ou les signes distinctifs mis à sa disposition par le Freechiseur sans l'accord exprès, écrit et préalable de ce dernier.

Le Freechisé s'interdit donc de concéder à un tiers un quelconque droit sur l'évocation, l'utilisation, la reproduction de la Marque, du logo et/ou des signes mis à sa disposition par le Freechiseur.

Le Freechisé reconnaît qu'il n'a aucun droit, titre ou intérêt dans la Marque, à l'exception de l'utiliser dans l'exploitation de la présente Convention. Il s'interdit en conséquence de déposer la Marque et/ou toutes les marques susceptibles de prêter à confusion avec elle en France ou dans les pays étrangers (en ce compris les noms de domaines ou autres applications numériques, le cas échéant).

Dès qu'il en aura connaissance, le Freechisé notifiera au Freechiseur toute usurpation, toute utilisation illégitime ou toute contrefaçon, par un tiers, de la Marque, du logo et des signes distinctifs mis à sa disposition.

5.5. Éléments et supports de communication sur le Territoire

Les actes et supports de communication sont propres à chaque membre du Réseau de Freechise X, sauf concernant le site Internet et les adresses email utilisées par les freechisés.

Les éléments de communication (plaquettes, flyers, cartes de visites, ...) utilisés dans le cadre de l'activité d'[secteur d'activité] et de service aux entreprises de l'ESS sont propriété de chaque freechisé.

Ils doivent utiliser la Marque et les signes distinctifs mis à la disposition des freechisés en respectant la charte graphique de X et être conforme à son image de marque telle que présentée dans la Charte et la présente Convention.

Enfin, des opérations de communication communes à tous les freechisés pourront être mises en place ponctuellement par le Freechiseur. Les frais engagés seront alors répartis de façon équitable entre tous les freechisés. Cette répartition fera l'objet d'un accord écrit précisant la contribution de chacune des participants pour chaque opération.

5.6. Principes de loyauté et obligation d'information

Les freechisés doivent éviter de porter atteinte à la réputation du Réseau de Freechise X, à celle du Freechiseur mais aussi des autres freechisés et intervenants qui lui sont liés.

En toute hypothèse, le Freechisé s'engage à respecter un devoir de loyauté, d'honnêteté et de transparence dans tous les actes qu'il effectuera, vis-à-vis du Réseau de Freechise X, du Freechiseur, des autres membres du Réseau et des tiers.

Le Freechisé s'engage à obtenir l'accord préalable du Freechiseur pour :

- toute expérimentation ou initiative susceptible remettre en cause les principes de fonctionnement de la Freechise X tels que décrits dans la Charte et dans la présente Convention ;
- toute communication ayant un rayonnement national ou international et ce afin de faciliter la cohérence des messages, des pratiques et de l'image du Réseau de Freechise X.

Le Freechisé s'engage à informer immédiatement le Freechiseur de tout changement notoire concernant son Territoire ou concernant son organisation interne, sa gouvernance, son activité, et les conditions d'exercice de celle-ci.

5.7. Principe de respect de la confidentialité

Les informations, de toute nature et même partielles, dont le Freechisé aurait connaissance, de par son appartenance au Réseau de Freechise X, sont réputées confidentielles à l'égard des tiers et ne sont communicables qu'auprès des personnes habilitées par le Freechiseur.

5.8. Développement et bonne marche du Réseau

Le Freechisé, en devenant membre du Réseau de Freechise X s'engage à :

- faire bénéficier bénévolement le réseau de :
 - ❑ 10% d'un ETP les 12 premiers mois soit 3,5h / semaine
 - ❑ 17% d'un ETP en 2è année soit 6h / semaine
 - ❑ 24% d'un ETP en 3è année soit 8,5h / semaine
 - ❑ 1/3 d'un ETP dès la 4ème année (principe du 1/3e temps) soit 11,5h/semaine

- démarcher activement de nouveaux bénéficiaires et partenaires pour promouvoir et développer l'Activité ainsi que les valeurs du Réseau ;
- les inviter à remplir les formulaires en ligne (demande d'accompagnement, demande de sociétariat) sur le site de X,
- tout mettre en œuvre pour assurer la bonne marche de l'Activité sur son territoire selon les principes précisés dans la Charte, la présente Convention, et selon les enseignements reçus dans le cadre de la formation et de l'assistance apportée par le Freechiseur.
- Proposer des Experts-Comptables à incuber au sein du réseau.
- Développer, renforcer et confirmer les fonctions supports pour le réseau.
- Communiquer dans ses réseaux sur le projet du réseau X.
- Proposer, une fois par mois, un article à diffuser dans la NewsLetter du réseau.
- Communiquer et contribuer à la création des Communs : obligation de publications en Creative Commons (à minima même licence que Wikipedia) via tous moyens (boite à outils, wiki, blog, supports de formation, ...), interdiction de garder la propriété privée d'outils, priorité aux logiciels libres, principes de l'open-organisation (partage à l'extérieur de ses expériences, business-plan, comptes, documents de l'assemblée générale, ...)

5.9. Réglementation et assurances

Le Freechisé s'engage à développer l'Activité en respectant les exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier en matière de sécurité et de respect des règles déontologiques de la profession d'[secteur d'activité].

Le Freechisé s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires afin de couvrir les risques de toute nature auxquels il s'expose auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables.

De plus, il est expressément convenu entre les Parties que le Freechisé est seul responsable à l'égard de sa clientèle des conditions dans lesquelles il exerce son activité, ce qui justifie de sa part le bon paiement des primes et des assurances.

5.10. Obligation de notification de comptables illégaux.

Le Freechisé s'engage à notifier au franchiseur les comptables illégaux de l'ESS dont il a connaissance, le freechiseur s'engageant à le notifier à l'OEC. Cette notification doit intervenir dans un délai raisonnable.

Le freechiseur rendra compte de ses démarches au réseau.

5.11. Seuil minimum de bénéficiaires "ESS"

Le Freechisé s'engage à réunir au sein de son portefeuille un minimum de 60% de bénéficiaires ESS au sens de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014. Le Freechisé, rend compte, chaque année, lors de son AG, du taux de bénéficiaires ESS. L'information est portée au procès verbal transmis au freechiseur.

5.12. Politique tarifaire du réseau X.

Le Freechisé s'engage pratiquer un taux horaire de 90 EUROS HT / HEURE pour les missions de conseil et de 75 EUROS HT / HEURE pour les missions de comptabilité.

Ce montant est révisé chaque année, lors de la l'AG du Freechiseur, et, validé par le réseau.

6. INCESSIBILITÉ - INTRANSMISSIBILITÉ DU CONTRAT

La présente Convention est conclue en considération de la personne du Freechisé.

Le Contrat a donc un caractère strictement personnel à l'égard du Freechisé dont les qualités humaines et professionnelles ont été reconnues par le Freechiseur.

Le Freechisé ne pourra céder à titre onéreux ou gratuit, ni transmettre de quelque manière que ce soit à un tiers quelconque le bénéfice de la présente Convention, sauf accord préalable, exprès et écrit du Freechiseur.

Toute modification évoquée dans le présent article doit impérativement faire l'objet d'un avenant au présent Contrat qui matérialise l'agrément du Freechiseur. En aucun cas, une cession ou une délégation effective ou de fait ne sera réputée agréée par le Freechiseur sans la signature d'un avenant exprès.

7. CONTROLE - RESILITATION DE LA CONVENTION

7.1. Contrôle du Freechiseur

En qualité de freechisés, ceux-ci devront respecter l'ensemble des règles définies par la Charte, la présente Convention ainsi que toutes les instructions communiquées par le Freechiseur.

En cours de vie sociale, le Freechiseur peut vérifier par tous moyens que les freechisés respectent les conditions exigées pour leur appartenance au Réseau de Freechise X. Le Freechiseur peut notamment réaliser des visites sur place, et demander la production de tout élément de communication utilisée par les freechisés sur leur territoire.

En cas de non-respect de tout ou partie de ces règles, les freechisés pourront être exclus du Réseau par le Freechiseur selon les modalités prévues ci-après.

7.2. Résiliation de la Convention

La présente Convention pourra être résiliée par le Freechiseur de plein droit, sans mise en demeure et par simple courrier recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de lecture, en cas d'inexécution ou de manquement grave ou répété par le Freechisé à l'une des obligations résultant de la présente Convention. Dans ce cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois à compter de son envoi par lettre recommandée ou par voie électronique avec accusé de lecture, par le Freechiseur.

En dehors de ce cas, en cas d'inexécution ou manquement par le Freechisé à l'une de ses obligations, le Freechiseur pourra résilier la Convention après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de lecture adressée au Freechisé et non suivie d'effets dans un délai d'un mois.

La présente Convention pourra être résiliée immédiatement par le Freechiseur dans les cas graves suivants :

- En cas de dissolution volontaire, interdiction ou incapacité du Freechisé.
- En cas d'ouverture d'une procédure collective visée au Livre VI du Code de commerce, sous réserves des dispositions impératives de la loi.
- En cas de cessation de l'activité par le Freechisé dans le territoire désigné en annexe 3 pour une période supérieure à deux (2) mois, pour quelque cause que ce soit.
- En cas d'atteinte grave à l'image du Réseau de Freechise X ou de la Marque.
- Si le Freechisé a transmis au Freechiseur des informations contenant des déclarations fausses ou trompeuses, ou a omis tout fait matériel utile dans le cadre de la présente Convention ;
- En cas de faute lourde dans la réalisation d'une prestation à un client, notamment concernant ou ayant été susceptible de concerner la sécurité des personnes.

Le Contrat pourra être résilié par le Freechisé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de lecture, en cas de manquement grave et répété du Freechiseur à l'une de ses obligations résultant de la présente Convention auquel il n'a pas été remédié pendant le délai d'un mois

suivant la réception du courrier recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de lecture adressé par le Freechisé et faisant état de ce manquement.

7.3. Conséquences de la sortie du Réseau

En cas de non renouvellement, d'exclusion ou de résiliation de la Convention, le Freechisé cessera, à l'échéance, d'utiliser, de quelque manière que ce soit, tout document, méthode, fichiers informatiques, élément d'information ou de communication, technique ou procédure utilisés dans le cadre de son appartenance au Réseau de Freechise X, ainsi que le nom, la Marque, les droits réservés, les signes distinctifs, le slogan, le logo, la documentation publicitaire, etc. mis à sa disposition par le Freechiseur.

Dans le cas où le Freechisé voudrait développer ultérieurement une nouvelle activité, il ne pourra utiliser ni reproduction, ni contrefaçon, copie ou imitation du nom ou de la Marque dès lors qu'il pourrait en résulter une confusion, une erreur, ou une banalisation des droits exclusifs du Réseau de Freechise X tenant à ces éléments, ni utiliser une désignation d'origine ou description qui suggérerait de manière fausse ou abusive ou représenterait une quelconque référence à la Freechise et au Réseau de Freechise X.

En cas de résiliation de la présente Convention et exclusion du Réseau de Freechise X pour faute grave, le Freechisé ne pourra pas exercer d'activité concurrente de celle qu'il exerçait dans le cadre du Réseau de Freechise X sur le même territoire et ce pendant une période de deux ans.

Par ailleurs, en cas de résiliation de la présente Convention et exclusion du Réseau de Freechise X pour faute grave, le Freechisé s'engage à ne pas embaucher un ou plusieurs salarié(s) ou ancien(s) salarié(s), du réseau de Freechise X, ou de X, et ce pendant une durée de deux ans suivant la rupture de la présente Convention.

8. LITIGES ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Si un différend survient, les Parties s'engagent à suivre la procédure suivante :

- Avant de mettre en œuvre quelque recours que ce soit, les Parties se rencontreront dans les 30 jours pour tenter de trouver une solution au différend ou, à défaut, rechercher le meilleur moyen de le résoudre compte tenu de sa nature et des circonstances.
- Si aucune entente n'intervient au terme de cette première étape, les parties s'engagent à former, dans les 30 jours suivants, un conseil de médiation composé d'une personne nommée par le Freechisé, d'une personne nommée par le Freechiseur et d'une troisième personne neutre choisie par les deux Parties. Si, à l'issue de cette procédure, un accord est conclu entre le Freechisé et le Freechiseur, le litige sera ainsi résolu.
- Si les parties ne parviennent pas à une entente amiable à l'intérieur de ce délai, les tribunaux du territoire sur lequel est installé le siège social du Freechiseur seront compétents.

Le Freechisé déclare avoir pris connaissance de la Charte, de la présente Convention et de ses annexes et d'en accepter toutes les dispositions sans aucune réserve.

Fait à [...],
Le [...],

En deux exemplaires (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » suivie du cachet de l'entreprise. Les signataires ne devront pas omettre de parapher chaque page de la présente Convention et de la Charte).

Pour X
Mme/M. (...)

Pour X (*nom de la ville*)
Mme/M. (...)

ANNEXES CONTRAT DE FREECHISE

ANNEXE 1 – Liste des freechises

STRUCTURE	REPRÉSENTÉE PAR	CONTACTS

ANNEXE 2 – Tarifs des commissions pour apport de bénéficiaires

En cas d'accompagnement à l'obtention de nouveaux bénéficiaires par X, constitué par :

- Le remplissage du formulaire en ligne et/ou la réponse à appel d'offre (DLA, ...)
- Le premier RDV / Contact avec le bénéficiaire, matérialisé par un compte rendu,
- La signature d'une lettre de coopération.

Alors, les commissions suivantes s'appliquent sur le montant H.T. des honoraires totaux facturés (et encaissés ?) sur le premier exercice comptable de coopération avec le bénéficiaire, en lien avec l'objet social du réseau (sont donc exclus missions CAC ? Autre ?) :

Nature de la vente du Freechisé	% de commission sur le montant H.T. de la vente du Freechisé
Toute activité en lien avec l'objet social du réseau	10%

Le montant est payé au 30 juin et 30 novembre de chaque année, par virement bancaire, après la production d'une facture. L'absence de règlement sous 30 jours est un motif d'exclusion du réseau X.

ANNEXE 3 – Territoire d'exclusivité

Le territoire d'exclusivité du Freechisé est délimité à la ville de (...)/ à la communauté de communes de (...).

00

DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUEL (DIP)

I – PRÉSENTATION DU FREECHISEUR

Dénomination sociale	
Nom commercial	
Enseigne	
Forme juridique	
Adresse du siège social	
Montant du capital social	
Nature des activités	
N° d'immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés	
Nom et adresse du Président Directeur Général	
Principales domiciliations bancaires	

N.B : Les comptes annuels des deux derniers exercices ainsi qu'un extrait Kbis du Freechiseur sont annexés aux présentes.

II – LA MARQUE X

Nom de la marque	
Type de marque	
Classification de Nice	
Déposant / Propriétaire	
Date de dépôt	
N° d'enregistrement	
Date d'inscription au BOPI	

III – EVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DE X

Date de création	**25-09-2015**
Principales étapes de l'évolution de l'entreprise	2015: obtient, de l'Ordre des Experts Comptables, le droit de constituer la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SAS X. 2016 : Création de 5 postes en CDI. 2017 : Transformation de la SCIC SAS et SA, création d'un conseil d'administration. 2018 : Création de 8 postes en CDI. 2019 : X compte 18 salariés, 400 bénéficiaires accompagnés pour 450 demandes d'accompagnement par an,
Principales étapes de l'évolution du réseau de freechise X	Suite à un fort développement de X jusqu'en 2018 et une demande spontanée de plusieurs porteurs de projets, X a décidé de proposer un projet d'essaimage : un même nom pour plusieurs entreprises indépendantes et maillées sur le territoire pour constituer un réseau national. **1er palier :** octobre 2019, 1er séminaire de travail stratégique avec les salariés de X, *environ 15 salariés* **2e palier :** janvier 2020, 1er séminaire de travail avec les futurs Freechisés - validation des structures fondatrices du réseau, *7 freechises – environ 30 salariés* **3e palier :** janvier 2021, Partage du pôle juridique et mise en commun des coûts liés à ce service, *10 freechises – environ 50 salariés*
Expérience professionnelle des salariés associés	

IV – PRESENTATION DU MARCHE

Présentation de l'état général du marché des produits et services objets du contrat de freechise	**Depuis sa création en 2015, la société coopérative X a développé un concept d'[secteur d'activité] et de service aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire.** **Le Savoir-Faire est l'aboutissement de l'expérience de X. Conformément à sa logique coopérative, et l'adhésion aux valeurs fondamentales qui sont la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité et le partage, mais aussi l'ouverture sur le monde extérieur, X a souhaité permettre à d'autres experts comptables, adhérant aux mêmes valeurs, de créer leur propre activité en bénéficiant de l'image, du matériel et du savoir-faire développé par X.** **Pour ce faire, X a créé la Freechise " X " qui rassemble un réseau d'entreprises et d'entrepreneurs dont**

	le cœur de métier est l'[secteur d'activité] et de service aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire. Le concept de « freechise » consiste à créer une communauté (les « freechisés ») autour de l'utilisation à titre gratuit d'une marque et d'un logo dans le cadre d'une activité commerciale, sans redevance, ni pourcentage prélevé sur le chiffre d'affaires par le propriétaire de la marque, en fournissant le matériel, le savoir-faire et l'assistance nécessaire pour exercer l'activité. **Ce réseau a pour vocation de promouvoir cette activité et de favoriser son développement sur le territoire national, ainsi que les échanges entre les structures adhérentes.**
Perspectives de développement du marché. Présentation de la concurrence, etc.	Généralités : - Un environnement porteur : 3 bénéficiaires sur 4 ne peuvent pas être accompagnés par le cabinet. - Un marché en croissance, avec de nombreuses opportunités de diversification et d'élargissement de clientèle. - Une notoriété puissante dans l'ESS pour X, le renouvellement de l'[secteur d'activité],un engouement citoyen en plein essor. - Un marché de niche à fort potentiel, notamment sur le conseil. - Développement d'un site

V – PRESENTATION DU RESEAU DE FREECHISE X

Entreprises faisant partie du Réseau de Freechise X :

STRUCTURE	REPRÉSENTÉE PAR	CONTACTS

Entreprises ayant cessé de faire partie du Réseau de Freechise au cours de l'année précédente celle de la délivrance du contrat de Freechise : Néant.

VI – PRESENTATION DU CONTRAT DE FREECHISE

Nature du contrat	Contrat de freechise
Durée du contrat	1 an
Conditions de renouvellement	Renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.
Conditions de résiliation	Cf. article 7 du contrat
Conditions de cession	Clause d'intuitu personae
Exclusivité d'activité	Oui
Exclusivité territoriale	Oui
Exclusivité d'approvisionnement	Oui
Clause de confidentialité	Oui
Clause de non-concurrence	Oui

VII – DÉPENSES et INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES A L'ENSEIGNE OU A LA MARQUE, A ENGAGER AVANT L'EXPLOITATION

Droit d'entrée	Non
Rémunération des prestations d'assistance initiale	Non (hors formations initiales qui sont facturées au Freechisé).
Caution	Non
Droit au bail ou acquisition des locaux	Non
Aménagements spécifiques des locaux	Non
Stock / matériel initial	Oui (Achat du logiciel ODOO et adhésion partenaires X)
Autres dépenses	Le Freechisé a la charge de la mise en place et du financement de son activité. Le Freechisé doit suivre deux formations initiales sur 4 jours auprès de X qui lui sont facturées, sauf disposition contraires, au montant de 1000 € HT / jour. Cotisation de 990€ pour la première année, puis 500€/an pour l'animation et la gestion des outils informatiques.

Déclaration du candidat freechisé :

Le candidat *'Nom du Candidat'* "déclare avoir sollicité de parfaite bonne foi et s'être vu remettre ce jour par X un document d'information pré-contractuel (DIP) contenant les informations requises par le Code de commerce, ainsi que le projet de Contrat de Freechise du Réseau X au sujet desquels il s'engage à observer la plus stricte confidentialité.

Il déclare, en outre, n'appartenir ni directement ni indirectement à un réseau concurrent, ni n'agir pour le compte d'un tel réseau concurrent.

Le candidat s'engage, enfin, outre le respect de la confidentialité la plus totale, comme indiqué ci-dessus, à restituer ce document s'il n'entend pas donner suite à son projet, au plus tard à l'issue d'un délai de 21 jours à compter de la date des présentes.

Fait à
Le

Signature du Candidat